



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRESTATIONS DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DES BATIMENTS COMMUNAUX

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord cadre passé selon une procédure formalisée, exécuté par l'émission de bon de commande

Date et heure limites de remise des offres :
30 octobre 2026 à 11h

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
2. OBJET DU MARCHE	3
3. DECOMPOSITION DU MARCHE.....	3
3.1 DECOMPOSITION EN LOTS	3
3.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES	3
4. MONTANT ET DUREE.....	3
4.1 MONTANT DU MARCHE	3
4.2 DUREE DU MARCHE.....	4
5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
5.1 CADRE REGLEMENTAIRE	4
5.2 NOMENCLATURE DE L'UNION EUROPEENNE	4
5.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
5.3.1 <i>Sous-traitance</i>	5
5.3.2 <i>Cotraitance</i>	5
5.4 TITULAIRE ETRANGER – LANGUE ET UNITE MONETAIRE	5
6. CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DCE	5
6.1 CONTENU DU DCE	5
6.2 MODALITE DE RETRAITS DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
6.2.1 <i>Transmission électronique</i>	6
6.2.2 <i>Transmission sous support papier</i>	6
6.2.3 <i>Copie de sauvegarde</i>	6
7. PRESENTATION DU DOSSIER	7
7.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
7.2 PRESENTATION DE L'OFFRE	7
8. CRITERES DE SELECTION	8
8.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	8
8.2 SELECTION DES OFFRES	8
9. DOCUMENTS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	10
10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
11. INFORMATIONS DIVERSES	11
11.1 PROCEDURES DE RECOURS.....	11
11.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	12
11.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
11.4 VISITE SUR SITE	12
11.5 APPLICATION DU REGLEMENT.....	12
11.6 SIGNALEMENT.....	12
11.7 INFORMATION COMPLEMENTAIRE	12

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Dénomination :	Ville d'Elbeuf sur Seine
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Représentée par son Maire en exercice :	Monsieur Djoudé MERABET
Adresse :	SERVICES TECHNIQUES – 2 ^{EME} ETAGE Hôtel de Ville – BP. 300 76503 ELBEUF SUR SEINE CEDEX FRANCE
Mail :	marchés.publics@mairie-elbeuf.fr
Téléphone :	02.32.96.90.11

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de contrôle, de vérification et d'entretien des appareils situés dans les bâtiments communaux de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine. Les prestations comprennent notamment les opérations de maintenance préventive, corrective, ainsi que les interventions nécessaires au maintien en conformité des équipements.

La description et les spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Particulières (CCP) propres à chaque lot.

3. DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1 Décomposition en lots

Conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n°1 : Adoucisseurs
- Lot n°2 : Chaudières murales, radiateurs à gaz, ballons d'eau chaude à gaz et radiants à gaz
- Lot n°3 : Appareils de climatisation, PAC et CTA
- Lot n°4 : VMC
- Lot n°5 : Contrôle de la qualité de l'eau sur les réseaux de chauffage

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou l'ensemble des lots.

Les candidats répondant à plusieurs lots présenteront une offre par lot.

L'attribution de chaque lot se fera par accord-cadre séparés.

3.2 Décomposition en tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

4. MONTANT ET DUREE

4.1 Montant du marché

L'accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 96 000 euros HT par an, soit 384 000 € HT sur la durée totale du marché, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : 13 000 € HT
- Lot n°2 : 30 000 € HT
- Lot n°3 : 30 000 € HT
- Lot n°4 : 15 000 € HT
- Lot n°5 : 8 000 € HT

4.2 Durée du marché

Le présent marché est passé pour un an à compter de sa notification. Il sera ensuite tacitement reconductible chacune des 3 années suivantes.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

La ville d'Elbeuf sur Seine prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre sous réserve de la notifier au titulaire au plus tard deux mois avant la date d'échéance de la période en cours.

En cas de non-reconduction, la ville d'Elbeuf-sur-Seine n'est pas tenue de fournir les motifs au titulaire. Il est par ailleurs rappelé que le titulaire ne peut solliciter une quelconque indemnisation au titre d'une éventuelle reconduction.

Chacune des interventions fera l'objet d'un bon de commande précisant la nature des travaux à réaliser, le lieu d'intervention et les délais d'intervention.

Clause de reconduction anticipée :

Lorsque le montant maximum est atteint avant la fin de la période, le pouvoir adjudicateur pourra exécuter par anticipation la nouvelle période d'exécution. La durée totale du marché sera réduite d'autant. Dans ce cas d'espèce, la durée globale de l'accord cadre s'en trouverait proportionnellement réduite, sans que le prestataire puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Cadre réglementaire

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L2124-1 et 2 et R2124-1 et 2, 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, en application des articles L2125-1 1° et R2162-2 à -6 et R2162-13 et 14 dudit code.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique.

5.2 Nomenclature de l'Union européenne

La classification principale et complémentaire du marché conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Codes CPV	Intitulé
Commun à tous les lots	50700000-2 50324200-4	Services de réparation et d'entretien Service de maintenance préventive
1	39137000	Adoucisseurs d'eau
2	50531100-7 446210000-9 421610000-5 50531200-8	Services de réparation et d'entretien des chaudières Radiateurs et chaudières Appareils de production d'eau chaude Services d'entretien d'appareils à gaz
3	42512500-3	Pièces pour machine de climatisation
4	71315410-6 42520000-7	Inspection du système de ventilation Matériels de ventilation
5	51514110-2	Services d'installation de machines et d'appareils de filtration ou de purification de l'eau

5.3 Conditions de participation

5.3.1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

5.3.2 Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement. La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera engagé pour la totalité du marché.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

5.4 Titulaire étranger – Langue et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

6. CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DCE
--

6.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises contient :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement propre à chaque lot et son annexe (DC4) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) propre à chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) propre à chaque lot ;
- La liste descriptive des appareils propre à chaque lot ;
- Le Cadre du mémoire technique commun à tous les lots ;
- La Lettre de candidature commun à tous les lots ;
- L'attestation sur l'honneur commun à tous les lots.

Les dossiers de candidatures et les offres seront entièrement rédigés en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Si les dossiers des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original, par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les offres devront être exprimées en euros.

Chaque opérateur économique aura à fournir un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier

6.2 Modalité de retraits des dossiers de consultation des entreprises

6.2.1 Transmission électronique

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville.

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique selon les modalités prévues à l'annexe 1 du RC « Clause DEMAT AWS V1 ».

La signature électronique n'est pas obligatoire.

S'agissant des fichiers transmis il est demandé aux candidats de veiller à :

- utiliser des formats exploitables ;
- un poids raisonnable ;
- mettre un seul document par fichier ;
- des noms de fichiers courts et sans accent.

6.2.2 Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Toute offre présentée sous support papier sera déclarée irrégulière.

6.2.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article [R2132-11](#) du code de la commande publique, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique pourra être envoyée en sus de l'offre dématérialisée.

Cette copie sera placée dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde relative au marché de services – vérification et entretien des appareils situés dans les bâtiments communaux ». Il sera, reçu avec accusé de réception, ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville d'Elbeuf sur Seine
SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES – 2 EME ETAGE
Hôtel de Ville
B.P. n°. 300
76503 ELBEUF SUR SEINE CEDEX

Elle devra parvenir dans les mêmes date et heure limites que celle indiquées pour l'offre.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur le présent RC, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la personne publique.

Divers

Le fuseau horaire de référence sera celui de (G.M.T. + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

7. PRESENTATION DU DOSSIER

Le candidat remettra un dossier complet composé comme suit :

7.1 Présentation de la candidature

Pour apprécier, la situation propre des opérateurs économiques, leurs capacités économiques et financières ainsi que leurs capacités techniques professionnelle, conformément à l'article R2143-3 du code de la commande, chaque candidat produira la LETTRE DE CANDIDATURE et dûment remplie comprenant :

- **Situation propre des opérateurs économiques**
 - Identification de l'opérateur économique
 - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune exclusion de plein droit de la procédure de passation conformément à l'article L2141-1 du code de la commande publique*.
- **Capacités économiques et financières :**
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (2023-2024-2025).
 - ➔ Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leurs capacités économiques et financières.
- **Capacités techniques et professionnelles :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (2023-2024-2025).
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
 - Présentation d'une liste des principales prestations similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années (2023-2024-2025) indiquant notamment le montant, les quantités commandées, la date et le destinataire.

La preuve de la capacité technique et professionnelle du candidat peut être apporté par tout moyen notamment des références en rapport avec l'objet du marché public attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

NOTA : En application de l'article R2344-1 du code de la commande publique, si le Service de la commande publique et des achats constate que « des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes *pourra* demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

7.2 Présentation de l'offre

Pour chaque lot, l'offre contient :

- Un acte d'engagement (A.E), joint au dossier de consultation, à compléter par les représentants habilités de tout candidat ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) propre à chaque lot ;
- Le mémoire technique structuré selon le cadre de réponse, joint au DCE.

Toute offre présentée sur un document autre que ceux du **Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)** ou comportant des quantités, des clauses, des conditions générales, des unités de compte ou de mesures différentes de celles figurant au D.C.E. pourra être éliminée de plein droit sans que le soumissionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

8. CRITERES DE SELECTION

8.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux articles R2144-1 à -7 du code de la commande publique.

8.2 Sélection des offres

Pour attribuer le marché au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Pour les lots 1,2,3,4 :

Critères	Pondération en points
1. Valeur technique	50
2. Prix	40
3. Développement durable	10

Précision sur les critères :

- Sur le **critère « valeur technique »** sur un total de **50 points** apprécié au regard du mémoire technique et constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :

Désignation	Points maximum
Les moyens et mesures proposés pour l'exécution des prestations au regard : - Moyens humains dédiés : interlocuteur privilégié, organigramme de l'équipe affectée, compétences, habilitations, qualifications, formations et expériences similaires, (CV à fournir), organisation fonctionnelle de l'équipe dédiée ; - Moyens techniques dédiés : matériel adaptés, matériaux répondant aux prescriptions à l'appui de fiches technique ; - Mesures de sécurité mises en œuvre.	15
Méthodologie d'exécution des prestations notamment au regard de : - La communication avec la Ville - La traçabilité des interventions et programmation des interventions préventives. - Vérification et l'entretien des appareils - Richesse et adéquation de l'offre catalogue aux besoins du pouvoir adjudicateur	25
Délai d'intervention curatif optimisé apprécié au regard du délai indiqué dans le cadre de mémoire technique	10
Total :	50

Chacun de ces éléments sera apprécié en appliquant à chaque sous critère le coefficient suivants :

Très satisfaisant : 1 / Satisfaisant : 0,75 / Moyennement satisfaisant : 0,50 / Insatisfaisant : 0,25 / Pas de renseignement ou renseignement erroné : 0

- Sur le **critère « prix »** sur un total de **40 points** appréciés au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE. La note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :
 - L'entreprise la moins disante se verra attribuer la meilleure note soit 40/40
 - Pour les autres entreprises, la note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :

$$N = (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre considérée}) \times 40.$$
- Sur le **« Développement durable »** sur un total de **10 points** apprécié au regard du mémoire technique et constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :
 - Dispositions prévues par le candidat pour la gestion de ses déplacements : optimisation des déplacements, type de véhicule utilisé pour la réalisation des prestations objet du marché (classification crit'air etc) : **7 points**
 - Formation à l'éco-conduite : le candidat fournit les justificatifs de formation éco-conduite des intervenants ou attestation de la société la formation est faite en interne. : **3 points**

Classement : Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note la plus élevée après addition des notes pondérées correspondant aux critères.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

Pour le lot 5 :

Critères	Pondération en points
1. Prix	50
2. Valeur technique	40
3. Développement durable	10

Précision sur les critères :

- Sur le **critère « prix »** sur un total de **50 points** appréciés au regard du total TTC du DQE et constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :

La note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :

- L'entreprise la moins disante se verra attribuer la meilleure note soit 50/50
- Pour les autres entreprises, la note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :

$$N = (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre considérée}) \times 50.$$

- Sur le **critère « valeur technique »** sur un total de **40 points** apprécié au regard du mémoire technique et constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :

Désignation	Points maximum
Les moyens et mesures proposés pour l'exécution des prestations au regard : - Moyens humains dédiés : interlocuteur privilégié, organigramme de l'équipe affectée, compétences, habilitations, qualifications, formations et expériences similaires, (CV à fournir), organisation fonctionnelle de l'équipe dédiée ; - Moyens techniques dédiés : matériel adaptés, matériaux répondant aux prescriptions à l'appui de fiches technique ; - Mesures de sécurité mises en œuvre.	20
Méthodologie d'exécution des prestations notamment au regard de : - La communication avec la Ville - La traçabilité des interventions et programmation des interventions préventives. - Vérification et l'entretien des appareils.	20
Total :	40

Chacun de ces éléments sera apprécié en appliquant à chaque sous critère le coefficient suivants :

Très satisfaisant : 1 / Satisfaisant : 0,75 / Moyennement satisfaisant : 0,50 / Insatisfaisant : 0,25 / Pas de renseignement ou renseignement erroné : 0

- Sur le **« Développement durable »** sur un total de **10 points** apprécié au regard du mémoire technique et constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :
 - Dispositions prévues par le candidat pour la gestion de ses déplacements : optimisation des déplacements, type de véhicule utilisé pour la réalisation des prestations objet du marché (classification crit'air etc) : **7 points**
 - Formation à l'éco-conduite : le candidat fournit les justificatifs de formation éco-conduite des intervenants ou attestation de la société la formation est faite en interne. : **3 points**

Classement : Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note la plus élevée après addition des notes pondérées correspondant aux critères.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

La Collectivité pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre notamment par le biais des négociations tel que détaillé au point 6.3 du présent document.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale. Seules les offres irrégularisables seront rejetées et non classées.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

9. DOCUMENTS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE

Conformément aux dispositions conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, ultérieurement à la consultation, s'ils ne sont pas joints initialement, des justificatifs relatifs à leur situation fiscale et sociale à savoir :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	L'acte d'engagement signé manuscritement par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Pièce financière	Le bordereau des prix unitaires signée manuscritement par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Assurance	Une attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité.
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre du groupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Régularité fiscale	Attestation, portant millésime de l'année fiscale n-1 par rapport à l'année n de lancement de la consultation, démontrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess
Régularité juridique	Numéro unique d'identification.

Règlement de la consultation

Régularité sociale	En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
Régularité Travail dissimulés	La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
RIB	

Ces pièces devront être produites par chacun des cotraitants, pour un groupement, et part tout sous-traitant désigné.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

Si le candidat ne peut pas fournir les documents dans les délais impartis son offre sera classée irrégulière et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulière ou inacceptables.

Si le pli initial fourni par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces éléments, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à anticiper leur démarche. Pour cela, l'acheteur préconise d'utiliser l'espace fournisseur de la plateforme MPE76, qui permet aux candidats de déposer ses attestations et certificats, qui ne seront donc plus à produire à chaque marché s'ils sont tenus à jour.

Ces dispositions s'appliquent également à la signature manuscrite du marché au format papier et à la fourniture des attestations d'assurance.

10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11. INFORMATIONS DIVERSES

11.1 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 – Rouen – tél 02 35 58 35 00 - télécopie : 02 35 58 35 03 mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Peuvent être formés devant la juridiction :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative (CJA) ;

- Un référé contractuel à compter de la signature du marché public et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA ;
- Un recours en contestation de la validité du marché public, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

11.2 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 7 (sept) jours calendaires** avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai de 7 jours commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ (date à laquelle les informations ont été adressées aux entreprises ayant retiré le dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la ville).

Si pendant l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

11.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir impérativement leurs demandes par l'intermédiaire du profil d'acheteur (www.mpe76.fr) de l'acheteur au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront communiquées aux entreprises via le profil d'acheteur au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

11.4 Visite sur site

Aucune visite sur site n'est prévue.

11.5 Application du règlement

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

11.6 Signalement

Pour permettre le bon déroulement de la procédure de consultation et d'attribution du (des) marché (s) il est demandé aux candidats de signaler à l'acheteur toute anomalie, toute contradiction, toute ambiguïté, toute omission etc... dans les pièces, de façon que les éventuelles explications ou rectifications nécessaires puissent être effectuées.

11.7 Information complémentaire

Les marques et références des produits et fournitures **sont données à seule fin de fixer la qualité du produit mis en œuvre**. L'entrepreneur doit justifier l'équivalence de ses fournitures avec les produits de référence et recueillir l'accord du Maître d'ouvrage avant commande et mise en œuvre.

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, le code de la commande publique, les articles du code auxquels il est fait références, les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.... pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/daj

Fin du RC